



Le Syndicat Intercommunal pour la REStauratiON COLlective

Syndicat Intercommunal pour la REStauratiON COLlective, le Siresco est créé en 1993 pour maintenir dans le service public la restauration sociale municipale. Ce regroupement intercommunal a facilité la mise en application des nouvelles règles d'hygiène sanitaires par la rationalisation des investissements. Il a également permis une puissance d'achat qui garanti la qualité des matières premières utilisées à la confection des repas.

Un des premiers syndicats intercommunaux de restauration collective

Le Siresco est l'un des premiers syndicats intercommunaux de restauration collective. A l'époque de sa création, l'aventure paraissait un peu audacieuse. Aujourd'hui, le nombre de syndicats de restauration a considérablement augmenté.



De plus en plus de villes, souhaitant conserver la restauration scolaire dans le Service Public, se tournent vers ce mode de gestion qui permet de mutualiser les moyens des villes, de garder la maîtrise de l'achat des matières premières et de rendre un service de qualité.

Depuis sa création en 1993 par les communes de Bobigny (Seine-Saint-Denis) et Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), le Siresco a accueilli de 17 autres communes. De moins d'un million de repas en 1994 à 3 millions en 2002, les 6 millions de repas par an sont atteints en 2008.

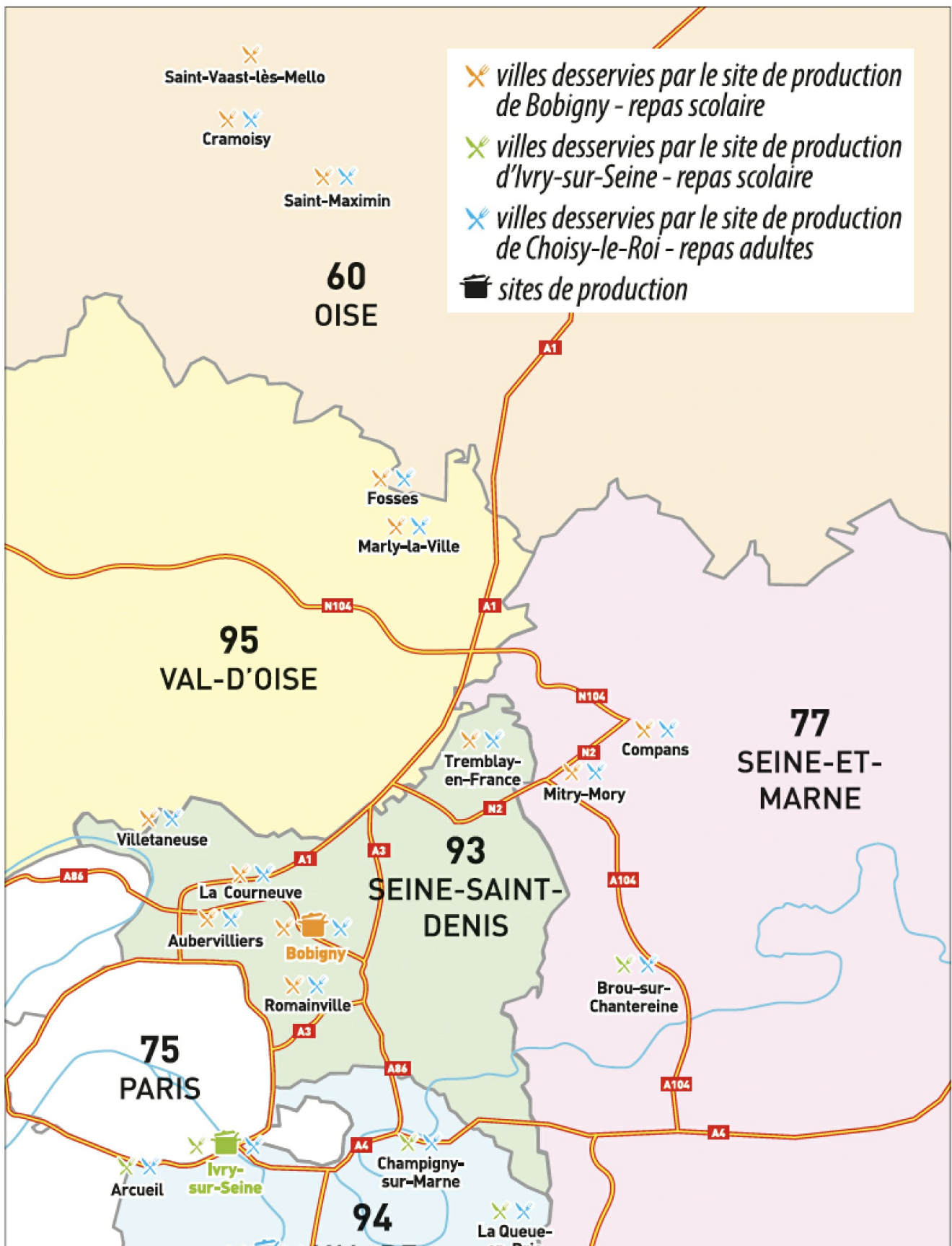
En 2002, l'adhésion de la ville d'Ivry-sur-Seine permet au Siresco de disposer d'une seconde cuisine, qui permettra d'accueillir 8 nouvelles communes : 2002 La Queue-en-Brie, Romainville, 2003 Marly-la-Ville, Aubervilliers, Tremblay-en-France, 2004 Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et 2006 Arcueil. En 2019, l'adhésion de la ville de Choisy-le-Roi, permet au syndicat de disposer d'une troisième cuisine, qui est dédiée au repas des adultes, pour des portages à domicile et des foyers de personnes âgées, et des repas pour les selfs des agents communaux.

Composé aujourd'hui de 19 communes situées sur 5 départements (60, 77, 93, 94, 95), le Syndicat intercommunal représente un périmètre de solidarité de près de 500 000 habitants. En 2018 ce sont plus de 6,2 millions de repas sociaux qui ont été consommés.

De 37 agents de la fonction publique territoriale à 82 en 2002, à 154 en 2014, le Siresco compte aujourd'hui 174 personnes qui mettent leur professionnalisme et leurs compétences au service des villes adhérentes.

Son statut est celui des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le Siresco à la carte





Chronologie

DATE	ÉVÉNEMENT
1993	Création par Bobigny (93) et Champigny-sur-Marne (94) en juin 1993 Première cuisine basée à Bobigny
1998	Adhésion de Mitry-Mory (77)
1999	Adhésion de La Courneuve (93)
2000	Adhésion de Fosses (95)
2002	Adhésion d'Ivry-sur-Seine (94)
	Deuxième cuisine basée à Ivry-sur-Seine
	Adhésion de La Queue-en-Brie (94)
2003	Adhésion de Romainville (93)
	Adhésion de Marly-la-Ville (95)
	Adhésion d'Aubervilliers (93)
2004	Adhésion de Tremblay-en-France (93)
	Adhésion de Vaires-sur-Marne (77)
2006	Adhésion de Brou-sur-Chantereine (77)
2006	Adhésion d'Arcueil (94)
2010	Retrait de Vaires-sur-Marne (77) au 31 décembre 2010
2011	Adhésion de Villeteuse (93)
2012	Adhésion de Roissy-en-Brie (77)
2013	Adhésion de Compans (77)
2017	Adhésion de Cramoisy, Saint-Maximin, Saint-Vaast-Lès-Mello (60)
	Adhésion de Chézy-le-Bai (94)

DATE

2019

Adhésion de Choisy-le-Roi (94)

ÉVÉNEMENT

Troisième cuisine basée à Choisy-le-Roi

Retrait de Roissy-en-Brie (77) au 31 décembre 2019

Qu'est-ce qu'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ?

Un SIVU est limité à une œuvre ou un service d'intérêt intercommunal.

Il est créé pour une durée déterminée, ou sans limitation de durée, ou pour une opération déterminée. Les œuvres ou services du syndicat doivent présenter un intérêt pour toutes les communes qui le constituent.

On le rencontre souvent dans les domaines de la production et distribution d'eau, de l'électrification, de la gestion scolaire, du ramassage scolaire, de l'assainissement ou de la gestion des ordures ménagères.

Ces syndicats sont sans fiscalité propre et dépendent des contributions des communes membres.

Qu'est-ce qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ?

La coopération entre les communes est mise en œuvre au sein d'établissements publics de coopération intercommunale.

Selon l'adoption de la réforme territoriale de 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les syndicats de communes (créés par la loi du 22 mars 1890) sont des EPCI (art. L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Les EPCI, tout en étant des groupements de collectivités territoriales, restent des établissements publics. Ils sont donc régis, en tant que tels, par un principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres. Les EPCI ne disposent pas de la clause de compétence générale.